



31.1.2012

COMMUNICATION AUX MEMBRES

(10/2012)

Objet: Avis motivé de la Suède relatif à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de budgets et pour la correction des déficits excessifs dans les Etats membres de la zone euro.
(COM(2011)0821 –C7-0448/2011 – 2011/0386(COD))

Conformément à l'article 6 du protocole n° 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, les parlements nationaux peuvent, dans un délai de huit semaines à compter de la date de transmission d'un projet d'acte législatif, adresser aux présidents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission un avis motivé exposant les raisons pour lesquelles ils estiment que le projet en cause n'est pas conforme au principe de subsidiarité.

En vertu du règlement du Parlement européen, la commission des affaires juridiques est compétente pour les questions ayant trait au respect du principe de subsidiarité.

Veuillez trouver ci-joint, à titre d'information, un avis motivé du parlement du Royaume de Suède à propos de la proposition susmentionnée.

Avis motivé du parlement suédois

La crise économique et financière a montré l'importance de disposer, au niveau européen, d'un cadre budgétaire stable. Grâce au paquet législatif destiné à renforcer la gouvernance économique (le "paquet de six mesures"), le pacte de stabilité et de croissance a pu être renforcé. Le semestre européen a permis de mettre en place un cycle commun de suivi pour les politiques budgétaires et structurelles. La politique budgétaire dans les États membres ayant l'euro comme monnaie a de plus en plus d'influence dans les autres pays de la zone monétaire, comme le montre notamment la crise de la dette. C'est pourquoi ceux-ci doivent être vivement encouragés à respecter le cadre réglementaire de façon à être mieux à même de mener une politique budgétaire responsable. Il convient donc que les pays de la zone euro adoptent des mesures pour faire face aux graves difficultés qui découlent de la participation à la monnaie unique. C'est dans ce contexte que s'inscrit la proposition de la Commission. Par ailleurs, la proposition doit être examinée en tenant compte de l'équilibre qui doit être maintenu entre, d'une part, la définition de règles communes relatives à une politique budgétaire restrictive et, d'autre part, le fait que la politique budgétaire relève de la compétence nationale.

La proposition de règlement de la Commission contient des dispositions selon lesquelles, pour acquérir force obligatoire, les projets de plans budgétaires doivent être soumis à la Commission aux fins de la surveillance, et la Commission peut demander à l'État membre concerné de présenter un projet révisé. En outre, la Commission peut, si nécessaire, adopter un avis sur le projet de plan budgétaire le 30 novembre au plus tard, que l'État membre concerné doit être invité à prendre en compte dans le processus d'adoption du budget. Le parlement suédois est d'avis qu'il lui appartient de prendre les décisions relatives au budget de l'État, qu'il s'agisse des recettes ou des dépenses, et que la proposition de budget devrait donc tout d'abord lui être présentée. Le parlement suédois estime que les décisions relatives aux recettes et aux dépenses des budgets nationaux relèvent de la responsabilité des États, dans le cadre des obligations qui découlent des traités et des exigences liées à la participation à l'euro.

Selon le parlement suédois, la proposition de la Commission ne contient pas de garanties suffisantes pour préserver la compétence nationale en matière de politique budgétaire. Pour ces raisons, la proposition présentée n'est pas compatible avec le principe de subsidiarité.

À cet égard, le parlement suédois tient à souligner que la tâche qui incombe au parlement national de veiller au respect du principe de subsidiarité a été facilitée du fait que la Commission, conformément à l'article 5 du protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, s'est appuyée sur le principe de subsidiarité pour justifier sa proposition.